



Commune de TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 10 novembre deux mil vingt et un.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien , BROSSE Éric , CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel , FOURMONT Fabrice , GANDREY Sylviane, LACOMBE Laure (arrivée à 19h40), LARANJEIRA Christiane, MICHEAU Laurent (arrivé à 19h50),

EXCUSE(S) : CHERVIER Philippe (pouvoir à GANDREY Sylviane), CURIEL-GARCIA Cédric (pouvoir à DUVAL Sylvie), GIGAN Korally.

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS: 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Sylviane GANDREY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 OCTOBRE 2021

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2021-73 – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cinq associations ont sollicité une demande de subvention :

- a. AFM TELETHON
- b. FNATH
- c. MFR LAMURE SUR AZERGUES
- d. CLUB FOOTBALL BELLEVILLE 2021/22 : 22 enfants de moins de 18 ans habitants la commune sont inscrits dans l'association pour l'année 2021/2022.
- e. SECOURS POPULAIRE : l'association est intervenue en conseil communautaire pour expliquer leurs activités, suite à cela, une demande de subvention a été faite. Sur l'année, il est à noter une augmentation de 40 % des demandes. La commune de Taponas prête la salle des fêtes à l'association une fois par an pour l'Arbre de Noël depuis plusieurs années. En échange, le Secours populaire alloue une subvention à TAPOCOOP pour financer quelque chose aux enfants de l'école.

Le maire présente les associations (activité nationale ou régionale, leurs actions auprès des habitants de la commune de Taponas)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la demande de subvention pour l'association AFM TELETHON
- **REFUSE** la demande de subvention pour l'association MFR
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'association CLUB FOOTBALL BELLEVILLE 2021/2022 pour un montant de **440 €**
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes pour l'association du SECOURS POPULAIRE à l'occasion de l'Arbre de Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- **REFUSE** la demande de subvention pour l'association FNATH

[Arrivée de LACOMBE Laure à 19h40]

[Arrivée de MICHEAU Laurent à 19h50]

2. DÉLIBÉRATION 2021-74 – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

En référence à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation approuvé est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de ses communes membres, établi par le Cabinet KPMG, a été présenté en Commission Consultative des Maires le 30 septembre 2021 et le projet de schéma de mutualisation transmis aux communes membres par mail le 1er octobre.

Chaque commune est invitée à se prononcer sur ce projet par voie de délibération dans un délai de 3 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune de Taponas sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation au Conseil municipal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention :

- **REFUSE** le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de ses communes membres.

3. DÉLIBÉRATION 2021-75 – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE

Gérard CIMETIERE présente le dossier. Dans le cadre de la préparation de la DGF 2022, la préfecture recense les données relatives à la longueur de la voirie communale.

La voirie communale est identique à la dernière délibération n°2017-10-55 du 23 octobre 2017, soit une longueur de 19 559 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la longueur de la voirie pour 19 559 m.

4. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA CCSB

Le rapport annuel d'activité 2020 de la CCSB a été transmis au conseil municipal par mail.

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI présente un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Il le transmet à chaque maire.

La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires peuvent être entendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2020 de la CCSB

5. DÉLIBÉRATION 2021-76 – DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/02/2013, modifications simplifiées n°1 et n°2 le 09/10/2013 et le 19/12/2013, mise en compatibilité le 13/05/2014, modification n°1 et révision avec examen conjoint n°1 à 8 approuvées le 10/09/2015, mise en compatibilité n°2 le 19/08/2016, modification simplifiée n°3 le 30/06/2016 et modification simplifiée n°4 le 20/07/2017, modification n°2 du 21/12/2017, modification simplifiée n°5 le 07/06/2018, et modification n°4 le 08/11/2018 et modification n°3 approuvée le 25/04/2019, modification n°5 et révision avec examen conjoint n°9 le 05/03/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune à hauteur de 5 %.
- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera :
 - Annexée au plan local d'urbanisme pour information,



- Transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

6. DELIBERATION N° 2021-77 - ABRIS DE JARDIN - EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Il est proposé au conseil d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération n° 2021-76 du 15 novembre 2021 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés partiellement de la taxe d'aménagement
- **APPROUVE** le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 3,5 % pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

7. DELIBERATION N° 2021-78 – DEVIS POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise THIVENT pour la pose et la dépose des illuminations de fins d'années sur la commune de Taponas.

Le devis s'élève au montant de 2 989,88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis pour un montant de 2 989,88 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

DEPARTEMENT :

- amendes de police : pour 14000 € demandée : 8000.00 € attribués
- appel à projet de la salle des fêtes : montant des travaux : 47 000 € environ ; demande de subvention : 19 078 € ; subvention obtenue : 22 309.00 €

CENTRE SOCIAL :

- BP 2022
- Demande d'occupation possible par le centre social de la salle des fêtes en juillet 2022 pendant les travaux importants de leur bâtiment à Belleville => il faut fixer des dates d'intervention des artisans à la salle de Taponas pour savoir si c'est possible de notre côté

REMERCIEMENTS :



- DOCTEUR CLOWN : pour la subvention de 100 €
- AGIVR : pour la subvention de 150 €
- LOTISSEMENT COMMUNAL : Point sur l'avancée des travaux : le fondement de la voirie, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sont déjà bien avancés ; A l'heure actuelle, 8 candidats se sont positionnés pour l'achat d'une parcelle à bâtir; les premiers compromis pourraient être signés avant la fin décembre 2021.
- DEMANDE CONCERNANT LE CHEMIN LE LONG DU GARAGE AUCLAIR : le chemin est communal et donne accès à une parcelle propriété du garage. Le garage Auclair serait intéressé dans la mesure où son accès serait facilité. Sur le principe, cette bande de terrain n'ayant plus aucune utilité, elle peut lui être vendue ; nous délibérerons lors du conseil prochain.
- REUNION SUR LA SECURITE ROUTIERE A VILLENEUVE : en cours de préparation
- REUNION COMMUNICATION : mot d'accueil aux nouveaux arrivants donné avec le bulletin communal au fur et à mesure de l'année ; bulletin communal 2022 en cours
- POINT RH : prolongation arrêt de travail d'un agent ; se pencher sur la suite donnée aux contrats des ATSEM remplaçantes : les entretiens du personnel auront lieu début décembre
- ECOLE : compte rendu conseil d'école + pompes à chaleur en panne : à terme, il faudra remplacer celle qui est à l'extérieur dans la cour (à prévoir pour le budget 2022) ; suite à des pannes récurrentes, des disjoncteurs ont été changés ; devis en attente pour les toilettes sèches de la fête UiCOL en juin 2022.
- EGLISE : l'opération suit son cours, mais nous sommes toujours en attente des subventions concernant la protection des peintures.
- TAPAJOU : fermeture mercredi 17 novembre 2021 pour cause de cluster Covid
- CCAS : organisation du repas en cours pour le 11/12 dans la mesure où les conditions sanitaires le permettent
- DATE DES VŒUX DU MAIRE : à programmer en fonction conditions sanitaires du moment : Le 08 janvier 2022,

La séance est levée à 22h54

Le Maire
Daniel FAYARD



Fayard